



**ÉCOLE ST-JOSEPH**  
**RUELLE DE LA QUEUTRALE**  
**5190 JEMEPPE S/SAMBRE**

# **LIVRET DE RENTRÉE**

**Année scolaire: 2019-2020**

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

**ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE**

071/78.75.70 - 0475/53.44.82  
[ecolesaintjosephjemeppe@gmail.com](mailto:ecolesaintjosephjemeppe@gmail.com)  
[www.ecolesaintjosephjemeppe.be](http://www.ecolesaintjosephjemeppe.be)

Chers Parents,

Bienvenue à Saint-Joseph Jemeppe pour cette nouvelle rentrée. Ces vacances nous laisseront encore quelques souvenirs de journées ensoleillées. J'espère qu'elles vous auront permis de recharger vos batteries afin de retrouver les forces nécessaires pour aborder cette nouvelle année scolaire que je vous souhaite heureuse, épanouissante, remplie de découvertes... et de sérieux travail !

Ce livret de rentrée est un premier bonjour, un accueil mais aussi une source de renseignements divers. Il contient beaucoup d'informations utiles sur l'école : son organisation, le nom des institutrices et instituteurs, les horaires, la date des congés et des fêtes ... Gardez ce carnet précieusement, il sera complété par des informations ponctuelles dans le courant de l'année ainsi que par les projets pédagogiques et éducatifs de l'école et le règlement des études.

Nous vous remercions vivement de nous avoir confié vos enfants. Leur éducation et leur instruction dépendent pour une large part de notre entière et franche collaboration. Vous pouvez compter sur notre dévouement. En retour, nous sollicitons votre participation à ce travail entrepris pour le plus grand bien de vos enfants.

En vous souhaitant encore beaucoup de soleil, je vous dis à très bientôt au nom de toute l'équipe éducative.

Dorian FOURNIER, directeur

## 1. L'accueil

Merci d'avoir choisi notre école pour inscrire votre enfant. Soyez les bienvenus ! En général, je serai présent au bureau les matinées.

Lorsque vous percevez ou vous vous posez des questions concernant la facturation, merci de m'envoyer un mail ou de venir me voir pour avoir de plus amples éclaircissements. Etant à mi-temps en classe, je ne serai pas présent au bureau l'après-midi.

## 2. Réunion parents/enseignants

Des réunions de parents-enseignants auront lieu au cours de l'année scolaire. Nous vous demandons d'y assister. En dehors de ces réunions, si vous désirez vous entretenir, en particulier, avec un membre du personnel enseignant, demandez un rendez-vous en dehors des heures de cours. N'hésitez pas à le rencontrer et à lui parler de ce qui vous préoccupe.

La première réunion d'information destinée aux parents aura lieu :

**Le lundi 9 septembre** pour les classes maternelles

**Le mardi 10 septembre** pour les classes primaires

Nous vous attendrons dans la grande salle à 19h. Après l'accueil collectif, le titulaire de votre enfant vous accompagnera dans sa classe. Après la réunion, tous les parents sont invités à prendre le verre de l'amitié au bar de l'école.

Il est déconseillé aux enfants de vous accompagner à cette rencontre. La plupart d'entre eux restent dans la cour de l'école sans surveillance, ou bien rentrent de manière intempestive dans les classes et perturbent la réunion. Votre enfant reste néanmoins sous votre responsabilité. Si vous souhaitez qu'il entende les conseils de son instituteur/trice, il peut vous accompagner mais alors nous comptons sur vous pour qu'il reste bien attentif et qu'il attende la fin de l'entretien pour quitter la classe. Cette règle est valable pour toutes les rencontres profs/parents de l'année.

### 3. Les instituteurs/trices

#### En maternelle :

Nous organiserons 2 classes verticales.

Accueil - M1 - M2 - M3A : Mme Catherine B.

Accueil - M1 - M2 - M3B : Mme Christelle

Polyvalence : M. Dorian

Psychomotricité : Mme Catherine M.

N'ayant pas droit à une puéricultrice, M. Dorian se chargera des siestes l'après-midi.

#### En primaire :

P1/P2: Mme Stéphanie

P2/P3 : Mme Laetitia

P3/P4 : Mme Frédérique

P5/P6 : M. Joseph

Gym : Mme Catherine M.

2<sup>ème</sup> langue - Néerlandais : M. Pierre-Jean-Philippe

Polyvalence : M. Christophe & Mme Marie

#### Surveillance du temps de midi :

Mme Martine & Mme Christine s'occuperont de la surveillance du temps de midi.

Mme Karel s'occupera de la surveillance de la sieste pendant le temps de midi.

#### 4. L'horaire des cours

L'école est ouverte à 8h20. Mais une garderie payante est organisée de 7h00 à 8h10 (1,20€ quelque soit la durée de la surveillance). La garderie se déroulera dans la salle polyvalente. On y accède par la porte d'entrée des primaires. Au-delà de 8h20, les élèves se rendent dans la cour et sont sous la surveillance des instituteurs et institutrices.

Le matin, les cours débutent à 8h35 et se terminent à 12h25. J'insiste sur la ponctualité des parents. Un élève qui arrive en retard perd une partie des apprentissages et il est parfois difficile à l'instituteur de reprendre l'activité uniquement pour cet élève.

Les élèves qui souhaitent se rendre seuls au domicile pour le repas de midi, doivent être en possession d'une note des parents l'autorisant à quitter l'école.

Les parents qui souhaitent reprendre leur enfant à midi, se rendent directement dans la classe dès la sonnerie à 12h25 pour les maternelles ou attendent à la grille pour les primaires.

Les cours reprennent à 13h35 et se terminent à 15h15. Les parents attendent que Mme Patricia ouvre la grille de la cour de récréation pour rentrer dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents d'enfants de la maternelle sont autorisés à se rendre devant la porte des maternelles.

Les parents d'enfants du primaire sont autorisés à entrer dans la cour mais doivent rester derrière le serpent bleu tracé sur le sol. Seuls les parents ayant une communication pour le titulaire ou la direction peuvent dépasser ce serpent.

Les élèves attendent l'arrivée de leurs parents dans la cour de l'école.

Dès 15h30, les élèves encore présents seront conduits automatiquement à la garderie pour les maternelles et à l'étude pour les primaires.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents des **enfants à l'étude de ne pas venir chercher leurs enfants avant 16h30**. Une fois l'étude entamée, même de 5 minutes, il est demandé de **laisser les enfants jusqu'au terme de celle-ci**. Ceci pour les laisser travailler dans un climat serein sans interruption... L'étude sera facturée 1,20 €.

Si l'enfant a terminé ses devoirs ou s'il n'a pas ses devoirs, il sera gardé au local d'étude jusqu'à 16h00 minimum, il sera ensuite dirigé vers la garderie. Ceci afin de laisser du calme aux enfants qui ont encore du travail.

Si vous n'avez pas la possibilité de venir chercher votre enfant à la fin de l'étude, celui-ci sera conduit directement à la garderie.

Attention, l'étude n'est pas un endroit de jeux, ni une garderie. Les élèves feront leurs devoirs et pourront bénéficier d'explications supplémentaires le cas échéant. Les surveillants ne sont pas là pour corriger les devoirs. Il n'y a pas d'étude le mercredi.

Les enfants de maternelle présents à 15h30 seront automatiquement pris en charge à la garderie. La garderie est ouverte jusqu'à 17h55 et se déroulera soit à l'extérieur si le temps le permet, soit dans la salle polyvalente. Elle est facturée 1,20 € par heure et 0,60 € la dernière demi-heure. (Maximum 3€/jour)

Pour une question d'organisation, les garderies seront facturées par unités de 0,60 €.

Par exemple :

2 unités de 0,60 € pour la garderie du matin (Total de 1,20 €) si votre enfant est présent à la garderie du matin depuis 7h45.

5 unités de 0,60 € pour l'étude + la garderie du soir (Total de 3,00 €) si votre enfant est en primaire et est présent à l'école jusqu'à 17h45.

Si pour l'une ou l'autre raison, vous ne savez pas être présent au plus tard à 17h55 pour venir rechercher votre enfant, il est demandé de prévenir Mme Patricia de votre retard. Une amende de 7,00 € vous sera facturée.

En résumé, voici l'horaire d'une journée :

Garde	Acc	Cours	midi	Cours	Fin	Garderie-Etude	
7.00	8.20	8.35	12.25	13.30	15.15	15.30	17.55

Le mercredi après-midi, une garderie est organisée au sein de l'école. Elle sera tenue par Mme Carol et Mme Mégane.

Elle est organisée de 12h40 à 17h40 et est facturée à la fin du mois à raison d'1€20 / heure entamée.

## 5. Accès à l'école

L'accès à l'école est possible par la ruelle de la Queutrale.

Les places de parking aux abords de l'école sont peu nombreuses et les riverains y sont souvent garés. Il vous est demandé de vous garer dans la **rue Van Cutsem** ou sur la **place communale**. Ceci empêchera pas mal d'ennui et amènera plus de sécurité à la sortie de l'école.

Nous vous rappelons que vos enfants sont sous votre responsabilité en dehors des heures d'ouverture de l'école. En cas de problème sur la voie publique, l'école décline toute responsabilité.

**Pour des raisons de sécurité, il est primordial de respecter les quelques règles de vie suivantes :**

Pour les élèves de maternelle.

- a) Les classes maternelles sont ouvertes à partir de 8h20. Les enseignantes accueilleront les enfants en classe dès 8h20.
- b) En fin de journée, les parents reprendront dès 15h15 (quand la grille sera ouverte) leurs enfants dans la cour au niveau de la porte d'entrée des maternelles. Le mercredi, la grille sera ouverte à 12h25.

Pour les élèves du primaire.

- a) Dès la sonnerie du matin, les élèves se mettent en rang tandis que les parents encore présents dans la cour sont invités à sortir de la cour de récréation. Il est important pour les élèves de retrouver le calme avant d'entrer en classe.
- b) En fin de journée, lors de la sortie des classes, les élèves attendent leurs parents dans la cour. En aucun cas, ils sortent sans être accompagnés d'un adulte.

**La présence des parents dans les couloirs de l'école n'est pas souhaitable.**

En vertu de l'article 544 du Code civil, l'école est une propriété privée et que tout accès se fait sous autorisation de la direction.

Selon l'article 74 du décret «Missions» du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement

secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, il est prévu que «sauf autorisation expresse du PO dans l'enseignement subventionné, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques durant la durée de ceux-ci.»

## 6. Le journal de classe

Le journal de classe est offert par l'école. C'est un instrument de travail indispensable pour s'organiser, noter ses devoirs et savoir ce qu'il faut étudier. Il doit être rempli sérieusement et soigneusement pour être efficace. C'est aussi un outil de **communication entre l'école et la famille**. Parfois, l'instituteur écrira une note destinée aux parents (une invitation, une explication, un comportement inadéquat...). Je vous invite à prendre connaissance du contenu du journal de classe tous les jours. Un paraphe de papa ou maman indique clairement à l'instituteur l'intérêt que vous portez à cet outil si précieux.

## 7. Repas chauds !

Les élèves mangeront leur repas de midi dans leur classe avec leur titulaire. Des repas chauds sont disponibles. Pour les commander, vous recevrez un tableau avec le menu pour 4 semaines (via l'application KONECTO). Il faudra si vous êtes intéressés, remplir le document rapidement. Les repas seront facturés à la fin du mois.

Un menu pour les maternelles coute 3,00 €

Un menu pour les primaires coute 3,90 €

Un dagobert coute 3,00 €

Un bol de soupe coute 0,75€

Si votre enfant est dans l'incapacité d'être présent à l'école alors qu'un repas est commandé, il vous est demandé de le signaler au secrétariat par téléphone ou par SMS avant 9h30 pour que celui-ci soit décommandé, au numéro 0475/53.44.82. Si ce n'est pas fait, le repas vous sera quand même facturé à la fin du mois car il aura été commandé auprès du traiteur.



## 8. Education physique, natation

Chaque semaine, deux périodes de 50 minutes sont prévues à l'éducation physique.

Aucun uniforme n'est exigé pour le cours de gymnastique, si ce n'est une tenue spécifique sportive. Les élèves doivent disposer d'un short, d'un t-shirt et des pantoufles de gym qui permettent la pratique des sports et des activités extérieures et intérieures. Vêtements et pantoufles de gym doivent être **marqués** au nom de l'enfant et le tout doit être rangé dans un sac portant aussi le nom de l'enfant.

8 séances de natation seront données à tous les élèves de l'école de la 1<sup>ière</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire. Le port du **bonnet** est obligatoire et seul le **maillot de bain** est autorisé.

Les cours commenceront par la classe de P3/4 suivis par la classe de P5/6, de la classe de P2/3 et la classe de P1/2.

Un car véhiculera le groupe d'enfants de l'école à la piscine de Fleurus.

Pour avoir une équité au niveau du prix de la piscine + transport entre les groupes et pour ne pas que les factures soient fortement gonflées lors des "mois de piscine", il sera facturé dès le mois de septembre un montant de 8€ par mois jusqu'au mois de mai. Ceci afin de constituer une provision. Le mois de juin servira pour régulariser le coût de la piscine au prorata du nombre de cours de chaque enfant.

## 9. Les classes de dépaysement

Chaque année, pour le plus grand plaisir de nos enfants, une série d'activités "sur le terrain" sont organisées par les enseignants. Ces activités ont (au moins) un double but :

- Ancrer la matière de façon plus concrète (et dès lors plus durable) par "l'expérimentation" de la réalité (visite de musées et d'expositions, rencontre avec des personnes extérieures à l'école,...), ceci dans le cadre d'un projet préparé en classe.
- Favoriser la vie en groupe et ainsi renforcer la cohésion de la classe et l'apprentissage à la socialisation tout en s'amusant (voyages scolaires, classes vertes, ...).

Nous essayons de réduire au plus bas les frais occasionnés par les activités extrascolaires : les classes « nature » (P1/P2/P3/P4) et les classes de voile et multisport (P5/P6).

Les classes de dépaysement de plus d'un jour (avec nuitées) sont organisées une année sur 2. Comme elles n'ont pas été organisées l'année passée, elles le seront cette année scolaire-ci. Chaque sortie (de 2 à 5 jours) nécessite une autorisation délivrée par l'inspection de l'enseignement. Pour qu'elle soit accordée, il faut impérativement obtenir un taux de participation d'au moins 90%. En dessous de ce taux, les classes de dépaysement doivent être annulées. Les élèves des classes concernées recevront une communication en temps utile.

Le motif financier ne peut pas être invoqué pour justifier le refus d'une participation, si vous éprouvez des difficultés de paiement, demandez à rencontrer la direction. On cherchera une solution ensemble ! Nous vous permettons aussi d'étaler vos paiements.

Vous recevrez une information lors de la réunion de rentrée. N'hésitez pas à poser toutes vos questions ! L'institutrice(teur) de votre enfant se fera un plaisir de vous répondre.

Des activités permettant de réduire le cout auront lieux tout au long de l'année.

## 10. Les frais pour une année scolaire

### Les classes maternelles :

A partir du 2 septembre 2019, nous pratiquerons la gratuité pour tous les enfants des classes maternelles. Plus aucun matériel scolaire ne leur sera demandé. (Voir point 19 de ce livret)

Pour les siestes, les couvertures et coussins seront fournis par l'école. Ils seront lavés par l'école.

Il sera demandé d'apporter des boites de mouchoirs, paquet de lingettes, un cartable vide et un plumier vide.

Si votre enfant n'est pas encore propre, deux tenues de rechange ainsi que des langes vous seront demandé.

Des frais (facultatifs) peuvent être demandés :

Il s'agit de la collation collective et les frais de garderie

- garderie du matin (à partir de 7h00) : 1,20€
- garderie du soir (jusque 17h55) : 1,20€ de 15h30 à 16h30  
1,20€ de 16h30 à 17h30  
0,60€ de 17h30 à 17h55
- garderie du mercredi (de 12h40 à 17h40) : 1,20€/h entamée

Des frais (obligatoires) vous seront demandés :

Il s'agit de la participation aux activités (excursions, animations) pour un maximum de 45 €, la participation aux surveillances du temps de midi 3€/mois.

### Les classes primaires :

Il faut distinguer 2 types de frais : les frais obligatoires et les frais facultatifs. A cela s'ajoute les services proposés.

**Les frais obligatoires sont :**

- Accès à la piscine (8 séances par année).  
Le cours de natation étant obligatoire, il vous en coûtera 1,80 € par séance ainsi que le trajet en car jusque Fleurus.
- Activités artistiques, culturelles et scientifiques et les activités extérieures liées au projet d'établissement.

**Les frais facultatifs** auxquels vous avez souscrit, **sont :**

- Les achats groupés reviennent moins chers : cahiers d'exercices, colis de fourniture scolaire, abonnement à la revue...  
Le matériel de base (crayons, plumier, bic, fardes...) est nécessaire pour commencer sereinement l'année. Nous vous les proposons à des prix très démocratiques mais vous pouvez les acheter vous-même. Il n'est pas utile d'acheter les grandes marques. La plupart du matériel peut s'acheter dans les discounts et autres grandes surfaces.

**Les services** auxquels vous avez souscrit, **sont :**

- Ils reprennent ce qui est extrascolaire telles que : les garderies et l'étude du soir. Les services proposés coûtent quelle que soit la durée :
  - garderie du matin (à partir de 7h00) : 1,20€
  - garderie du soir (jusque 17h55) :  
1,20€ de 16h30 à 17h30

0,60€ de 17h30 à 17h55

- garderie du mercredi (de 12h40 à 17h40) : 1,20€/h entamée
- étude dirigée en primaire (de 15h30 à 16h30) : 1,20€

- Les autres activités comme les excursions de fin d'année, les collations, les soupers d'école... ne sont pas obligatoires. Il y a aussi la fête de l'école qui se déroule dans nos locaux. Les enseignants vous préviendront au préalable de l'organisation de ces activités.

Je tiens à attirer votre attention sur les excursions d'un jour qui parfois peuvent vous sembler chères. Nous essayons que leurs prix soient les plus démocratiques possibles. Ce serait dommage que votre enfant ne puisse participer à une activité sans ses copains ! Si vous éprouvez quelques difficultés d'ordre financier, n'hésitez pas, encore une fois, à rencontrer la direction.

#### Les classes maternelles :

Classes	Frais obligatoires pour l'année scolaire	Frais facultatifs	
		Hebdomadaires	Occasionnels sur l'année
Acc/M1	30,00 € Surveillances du temps de midi fractionné en 10 X 3€	Collation : 0,50€ X 5 = 2,50 €	45,00 €
M2			
M3			

Les prix affichés sont présentés à titre indicatif

#### Les classes primaires :

Classes	Frais obligatoires pour l'année scolaire		Frais occasionnels sur l'année
	ponctuels	mensuels	
P1/P2	30,00 € Surveillances du temps de midi fractionné en 10 X 3€	Piscine : 8€/mois Un ajustement sera prévu avec la facture du mois de juin	Classes vertes : 150€ (1 année / 2) Autres : 60,00€
P3/P4			
P5/P6			Classes voile : 300€ (1 année/2) Autres : 100,00€

Les prix affichés sont présentés à titre indicatif

Nous attirons votre attention sur le fait que l'équipe éducative a mené une réflexion sur les frais réclamés, et plus particulièrement ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement. Ces activités sont exploitées en classe.

Pour réduire le cout des activités, il a été décidé que pour les excursions qui se déroulent dans un périmètre de 15 km autour de l'école, un système de **co-voiturage** sera mis en place. Pour les excursions dans un périmètre de plus de 15 km autour de l'école, nous ferons appel à un **car ou transport en commun**.

## 11. La facturation

Le titulaire ne réclamera plus l'argent pour le service demandé. Nous modifions les modalités de paiement. Une facture vous parviendra au terme de chaque mois.

Vous seront donc facturés (plus besoin d'apporter l'argent à l'école) :

- les frais dans la mission d'enseignement : piscine (8€/mois), activités artistiques, scientifiques et culturelles, les journées sportives, les achats groupés (à condition d'adhérer) : la bibliothèque, les abonnements aux revues...
- les frais hors mission d'enseignement : les garderies du matin (1,20€), les garderies du soir (entre 1,20€ et 3,00€).

Par contre, pour la petite restauration telle que : barbecue, repas à thème, collations... les excursions/activités de détente, les photos scolaires, le costume de la fête enfantine... seront à payer directement au titulaire.

## 12. Santé et pharmacie

Les instituteurs **ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves**. La surconsommation n'est guère bénéfique. L'élève qui est soumis à une médication particulière doit avoir prévenu la direction avec un mot signé du médecin autorisant l'enseignant ou le personnel de l'école à administrer ce médicament.

En l'absence de ce document, aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école. Bien entendu, l'école ne fuit pas ses responsabilités et interviendra toujours en cas d'accident important. La famille sera avertie par téléphone.

### 13. Communications

Pour améliorer la qualité et la rapidité de la communication avec vous et dans un souci environnemental indéniable, nous avons décidé de passer à l'ère 2.0. Les papiers qui ne vous sont pas transmis à temps car ils sont restés dans le fond du cartable, les papiers qui s'égarer, les parents séparés,... ce sont des problèmes qui peuvent nuire au bon fonctionnement de l'école.

Nous avons donc décidé que toutes nos communications se feront sur votre smartphone via l'application « Konecto App » téléchargeable via [l'Apple Store](#) ou [le Play Store Android](#). En effet, une très grande majorité de nos parents possède un smartphone. Il sera donc très facile de vous contacter via ce moyen simple, rapide et efficace.

Si vous souhaitez plus de renseignements, vous pouvez visiter la page <https://www.konectoapp.com> sur laquelle vous retrouverez plus d'explications sur ce système.

Le système est déjà opérationnel pour notre école, vous pourrez vous connecter à l'application en utilisant le code qui vous a été transmis. Si vous ne l'avez pas, n'hésitez pas à le signaler au bureau.

A partir de la rentrée, nous ne ferons donc plus nos communications en version papier sauf si vous ne possédez pas de smartphone pouvant se connecter à l'application et que vous nous en faites la demande expressément.

### 14. Publicités

Pour éviter le gaspillage, cette année, les enseignants ne distribueront plus de publicités pour les stages, manifestations, spectacles, possibilités d'abonnement, ...

Ceux-ci seront néanmoins disponibles près du bureau sur un présentoir.

Libre à vous de regarder et de prendre les publicités, flyers qui vous paraissent intéressants.

## 15. Les absences

Dès l'âge de 6 ans, tout enfant doit aller à l'école. L'obligation scolaire existe à partir de la 1<sup>ère</sup> primaire et toute absence doit être justifiée au titulaire de classe. Pour 1 ou 2 jours par un billet d'absence (dont un modèle a été distribué en début d'année), pour 3 jours ou plus, par un certificat médical. Tout billet d'absence doit être donné au titulaire de la classe dès le retour à l'école de l'enfant. Sans quoi l'absence sera jugée **injustifiée** par l'administration ! Dès le dépassement du nombre maximum d'absences injustifiées, celles-ci doivent être et seront signalées à l'inspection scolaire.

Pour les maternelles, il n'y a pas d'obligation scolaire, néanmoins, afin de ne pas perturber l'organisation des activités, il est demandé (dans la mesure du possible) de prévenir les institutrices de toute absence "prévisible".

## 16. L'Association des Parents

L'Association de parents de l'école Saint-Joseph est en plein renouvellement.

Bien mieux qu'une "radiotrottoir" ou des "bruits de couloirs", l'Association de Parents représente les parents au sein de l'école et est leur relais vis-à-vis de la direction de l'établissement (Conseil de Participation).

Elle soutient aussi les parents dans leurs responsabilités d'éducateurs et de citoyens, et développe la solidarité entre les personnes.

L'Association de Parents est aussi un lieu d'information et de débat autour des sujets liés à l'enseignement et à l'éducation des enfants. Elle est très active à Saint-Joseph et vous invite à la rejoindre afin de constituer un pôle de parents qui veulent s'investir dans la vie de l'école.

Son but premier est d'apporter aux élèves mais aussi à l'équipe éducative un mieux-être tant dans nos classes que dans la cour de l'école, tant dans l'organisation de la fête enfantine que dans l'organisation de festivités en tout genre.

En organisant des réunions régulières entre parents dans l'école, avec l'accord de la direction, de nombreuses idées peuvent être rassemblées, afin de créer de très chouettes projets. Soyez les bienvenus dans notre Association !

## 17. La discipline

La discipline des élèves à l'école constitue un aspect important de la vie scolaire : c'est le respect des règles d'organisation de la vie collective. C'est pourquoi lors de la fin d'année scolaire précédente, un travail a été effectué avec les enseignants et avec les enfants du primaire pour créer une charte du comportement. En inscrivant vos enfants dans notre établissement, les enfants comme les parents adhèrent à cette charte et font tout leur possible pour la respecter.

Pour nous, il ne peut pas y avoir de charte sans les sanctions liées au non respect de celle-ci. Vous trouverez dès lors, une page expliquant les sanctions auxquelles les enfants se confrontent en ne respectant pas la charte.

### Quelques dérives :

Lors des réunions de parents, lors des soupers et fêtes enfantines, que ce soit à la sortie des classes ou sur le trottoir de l'école, il est fréquent de voir des enfants faire des « bêtises » qu'ils ne feraient pas s'ils étaient sous la surveillance des professeurs ! La situation ambiguë parents/profs nous met mal à l'aise. On ne sait pas trop qui doit intervenir lorsqu'un élève fait une bêtise, commet une faute.

a) Afin de clarifier cette situation, tout enfant en présence de ses parents, est sous leur responsabilité. Il vous incombe donc de faire respecter l'ordre et la discipline à vos enfants lorsque ceux-ci manifestent des gestes ou des paroles qui vont à l'encontre du savoir vivre.

b) Il est interdit d'amener à l'école des téléphones portables, smartphones, des tablettes et des objets de valeur (chaînettes, boucles d'oreille, montres, beaucoup d'argent...). Vous comprendrez qu'en maternelle et en primaire, ces objets précieux et appareils électroniques sont coûteux et que si votre enfant doit vous appeler, il y a toujours le téléphone de l'école pour vous joindre. L'école n'est pas responsable en cas de perte, de bris ou de vol de ces objets. Seuls les enfants de P5/6 sont autorisés à amener à l'école un appareil type MP3, iPod, ... lors des répétitions de la Fancy-Fair.



c) Les objets comme des briquets, couteaux, fusils, révolvers..., tout ce qui peut mettre en danger les enfants, le personnel et l'institution sont interdits.

d) Les bonbons tels que sucettes, chewing-gums, chips... sont **proscrits**. Les boissons gazeuses type soda ainsi que les cannettes sont **proscrites** également. Nous donnons la préférence aux collations saines.

e) La plupart des enfants apportent des ballons pour jouer lors des récréations. Seuls les ballons légers, en plastique sont autorisés. Les ballons en cuir sont autorisés uniquement par les enfants de P3 à P6 et sur le terrain de football !

f) L'assurance de l'école n'assure pas les lunettes brisées, abîmées... Toutefois, un arrangement peut être pris avec la direction.

g) Il est souhaité d'indiquer le nom de votre enfant sur TOUS ses objets personnels.

En cas d'incivilité récurrente de la part d'un élève, l'école entamera la procédure disciplinaire prévue dans la circulaire ministérielle et prendra les sanctions adéquates. Les parents peuvent s'adresser à la direction pour connaître les modalités selon lesquelles elles sont prises. Mais nous comptons sur vous pour éduquer vos enfants aux respects des règles de vie dans notre communauté.

En cas d'incivilité de la part de parents que ce soit dans l'enceinte de **l'école** ou sur les **réseaux sociaux**, l'école prendra les mesures nécessaires pour que cela ne se reproduise plus. Si vous avez des griefs à l'encontre d'un enseignant ou de la direction, je vous invite à prendre rdv avec la direction ou un membre du pouvoir organisateur. Les diffamations sur les réseaux sociaux ne seront plus tolérées. Vous avez le droit en Belgique de choisir un établissement scolaire. Vous le faites en prenant connaissance du projet d'établissement et des règles de l'établissement. Si vous n'y adhérez plus, un changement d'école devra être envisagé pour le bien de tous.

L'existence de règles est nécessaire au bon fonctionnement de notre école. Son principe n'est pas de sanctionner celui qui ne s'y conformera pas mais de donner une direction sur les attitudes communes à prendre par tous. Ce règlement doit s'inspirer des valeurs, principes et actions issus des projets d'établissement, éducatif et pédagogique dont vous avez reçu

une copie lors de l'inscription. Ces règles de vie et leurs applications sont nées de réflexions de l'ensemble des enseignants.

## 18. Ephémérides

Lundi 2 septembre	Rentrée scolaire
Lundi 9 septembre	Réunion collective des parents - Maternelle 19H
Mardi 10 septembre	Réunion collective des parents - Primaire 19H
Du lundi 16 au vendredi 20 septembre	Classe de voile et multisport des P5/P6 à Butgenbach
Jeudi 26 septembre	Marche parrainée
Vendredi 27 septembre	Fête de la communauté française

Dimanche 6 octobre	Journée TROC à l'école
Lundi 7 octobre	Conférence pédagogique 1 / Congé pour les enfants
Mercredi 16 octobre	Journée pressage de pommes à l'école
Vendredi 25 octobre	Balade contée d'Halloween + Souper d'Halloween

Semaine du 28 octobre au 1 novembre	Congé de détente : Toussaint
Lundi 4 novembre	Reprise des cours
Mercredi 6 novembre	Journée photos à l'école
Lundi 18 novembre	Conférence pédagogique 2 / Congé pour les enfants
Lundi 25 novembre	Conférence pédagogique 3 / Congé pour les enfants

Vendredi 6 décembre	Journée St-Nicolas + Soirée St-Nicolas
Vendredi 13 décembre	Marché de Noël + chorale des enfants
Jeudi 19 décembre	Remise des bulletins avec réunion de parents individuelle
Vendredi 20 décembre	Célébration de Noël + Marché de Noël

Semaines du 23 décembre au 3 janvier	Vacances de fin d'année : Noël
Lundi 6 janvier	Reprise des cours
Mardi 28 janvier	Conférence pédagogique pour les maternelles Congés pour les enfants

Semaine du 24 au 28 février	Congé de détente : Carnaval
Lundi 2 mars	Reprise des cours
Du mercredi 4 au vendredi 6 mars	Classe nature des P1/P2/P3/P4 à Palogne
Vendredi 20 mars	Journée de la fête St-Joseph

Semaine du 1 au 5 avril	Remise des bulletins et réunion de parents individuelles (uniquement sur demande des enseignants)
Semaines du 6 au 17 avril	Vacances de Pâques
Lundi 20 avril	Reprise des cours
Samedi 25 avril	Fancy Fair

Vendredi 1 mai	Congé, fête du travail
Du jeudi 21 au vendredi 22 mai	Congé de l'Ascension

Lundi 1 juin	Congé de la Pentecôte
Samedi 6 juin	Journée Portes Ouvertes
Du jeudi 18 au mardi 23 juin	Passation des CEB
Mercredi 24 juin	Conseil de classe collectif
Jeudi 25 juin	Excursion scolaire (sous réserve)
Vendredi 26 juin	Remise des CEB + Souper de fin d'année
Mardi 30 juin	Dernier jour de cours

## 19. Décret mission qui définit les missions prioritaires de l'enseignement fondamental

### ARTICLE 100 DU DECRET «MISSIONS» DU 24 JUILLET 1997:

§ 1er. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire. En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les socles de compétences initiales de la Communauté française. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s). Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1.2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

§ 2. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus, d'une part, par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et, d'autre part, par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement. Seuls les frais scolaires suivants,

appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni ; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. § 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés

;2°les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;3°les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;4°le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;5°les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente. § 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :1°les achats groupés ;2°les frais de participation à des activités facultatives ;3°les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique. § 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire. § 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visée à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.

Bonne année scolaire  
2019-2020

## 21. Adresses et téléphones

Numéro d'appel général.....	071/78.75.70
GSM.....	0475/53.44.82
Site internet.....	<a href="http://www.ecolesaintjosephjemeppe.be">www.ecolesaintjosephjemeppe.be</a>
E-mail.....	ecolesaintjosephjemeppe@gmail.com
Directeur.....	Dorian FOURNIER
Adresse principale.....	Ecole St-Joseph Ruelle de la Queutrale 5190 Jemeppe s/Sambre
Belfius Ecole St-Joseph.....	BE20 0689 0464 4356
Président du Pouvoir organisateur.....	Alain GILLET <a href="mailto:po.stjoseph.jem@proximus.be">po.stjoseph.jem@proximus.be</a>
Association des parents Présidente.....	Véronique DEBUS
Centre de guidance P.M.S.....	Centre PMS libre de Jambes 3 Rue de Dave 55 5100 JAMBES  081/30.27.00  <a href="mailto:direction-pms-j3@selina-asbl.be">direction-pms-j3@selina-asbl.be</a>  <a href="mailto:pms-jambes3@selina-asbl.be">pms-jambes3@selina-asbl.be</a>
Centre P.S.E.....	L'asbl SeLINA Service PSE Rue des Prairies, 3B/29 5060 Tamines  071/77.24.16  <a href="mailto:pse-tamines@selina-asbl.be">pse-tamines@selina-asbl.be</a>